

en brèche le machiavéisme de certaines coteries puissantes. C'est au nom de la constitution qu'il a toujours et partout réclamé justice pour le peuple canadien.

L'acte de 1791 donnait au Bas-Canada des institutions libres et un Parlement : ou cette loi était inutile, ou elle devait nous faire jouir des importantes prérogatives de la constitution anglaise ; et alors nous avions le droit de fixer nous-mêmes nos taxes comme de disposer du revenu, et celui de faire nos lois et de n'être jugés que par nos pairs. Or, ce furent précisément les droits qu'un certain parti dénia aux Canadiens.

M. Viger, par la nature de ses études, comprit sans peine l'extrême danger, de laisser l'administration de la justice aux mains de nos adversaires. Aussitôt qu'il crut le moment arrivé, il s'éleva avec force en chambre contre le système au moyen duquel les shérifs ne tireraient les jurés que des villes, et mettaient par-là même la vie et l'honneur de la masse du peuple, à la merci de quelques individus. Il proposa des projets de loi, fit ordonner des enquêtes législatives, écrivit dans la presse, prononça des harangues, véritables chefs-d'œuvre en ce genre, et n'hésita pas à citer des faits à l'appui de ses réclamations.

Nous avons sous les yeux le Rapport d'un Comité spécial nommé pour s'enquérir de la manière dont se faisait le tirage des jurés en matière criminelle dans le Bas-Canada, qui porte la date du 20 mars 1830, et dont la rédaction est de M. Viger. Ce travail, comme tous ceux de l'auteur, dénote une connaissance profonde et éclairée des droits constitutionnels et des conséquences politiques qui en dérivent.

C'est en 1826 que parut *L'Analyse d'un entretien sur la conservation des établissements du Bas-Canada, par un Canadien, dans une lettre à un de ses amis*. M. Maximilien Bibaud range à juste titre cette magnifique épître sur la nationalité canadienne parmi les écrits les plus remarquables de M. Viger. Observons en passant que plusieurs des écrits de ce grand homme, aussi bien que ses *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, dont la dernière édition fut faite en 1842, sont encore de nos jours pleins d'actualité.

De telles paroles, de tels travaux nous ont sauvé dans le temps : mais peut-on dire que la lutte est finie ? que nous n'avons à admirer les instruments de notre salut que comme de glorieux trophées de victoire ? Non, certes.—Et si les armes dont se servirent ces pères de la patrie furent heureuses, pourquoi ne le seraient-elles plus dans nos mains ? Ce n'est pas avec des mots qu'on assure des droits ; c'est avec des arguments.

Au lieu de les rendre inutiles, nous croyons que le temps retrempe les moyens de défense, empruntés aux principes de notre gouvernement, et aux grandes vérités de l'ordre social et religieux.

Ce caractère de modération et de force qui caractérise les œuvres de M. Viger ne l'abandonna jamais à la tribune et dans les assemblées populaires, comme dans ses luttes les plus vives avec les administrations qui voulaient nous opprimer. Aussi, se fit-il souvent des amis au sein même du parti qu'il combattait avec le plus d'énergie ; nous connaissons des traits qui prouvent ce que nous disons en ce moment, et que l'histoire recueillera plus tard avec bonheur : nous pouvons ajouter, que M. Viger fut honoré de l'estime de plusieurs gouverneurs et administrateurs.

Voici quel souvenir M. A. de Puibusque a emporté de M. D. B. Viger.

"La vénération publique entoure encore dans le Conseil Légitif le doyen des orateurs franco-canadiens, M. Denis Benjamin Viger, noble vieillard, plein de verve, d'activité, de patience ; initié ayant tout autre à la science des précédents constitutionnels et à la pratique des formes parlementaires, il n'a jamais oublié pendant sa longue carrière, que le meilleur des enseignements est celui de l'exemple ; les débats des plus mauvais jours l'on trouvé calme au sort de la tempête, et toujours poli en face de l'invective. .... au fond même des cachots, il a su conserver l'urbanité de son caractère et l'inaltérable sérénité de son âme."

En 1828, M. Viger fut choisi avec MM. Neilson et Cuvier pour porter en Angleterre les adresses du peuple canadien, ex-

posant ses griefs contre l'administration du gouverneur Dalhousie. Ces représentations étaient couvertes de 80,000 signatures. La mission des agents canadiens qui coïncida avec une démarche semblable adoptée par le Haut-Canada, eut pour résultat le rappel de lord Dalhousie et un rapport du comité de la Chambre des Communes, favorable au Bas-Canada sur un grand nombre de points.

Nommé à la Chambre-Haute par sir James Kempt, en 1830, M. Viger prit son siège l'année suivante à l'ouverture du 14e Parlement. La Chambre d'Assemblée eut encore besoin de ses services, et le chargea cette même année d'aller soutenir, auprès des ministres anglais, les accusations qu'elle portait contre le procureur-général Stuart. Celui-ci l'y suivit. Après deux années de lutte, dit M. Bibaud, jeune, M. Viger gagna sa cause contre ce terrible adversaire qui fit une défense d'un volume in-folio qu'il fallut résuter ligne par ligne.

Lord Goderich, ministre des colonies, condonna et destitua M. Stuart.

Il est à regretter que l'histoire jusqu'à présent ne nous ait presque point parlé de cette seconde mission de l'Hon. D. B. Viger : la cause dont il était chargé, le travail et le zèle qu'il apporta à la défendre, les observations nombreuses qu'il soumit au Bureau Colonial sur l'état de la Province sont pourtant plus que suffisantes pour lui mériter cet hommage que l'avenir ne refuse jamais aux grands citoyens d'un pays.

M. Viger, par ses principes, ne pouvait prendre aucune part aux événements de 1837 et 1838 ; il ne pouvait approuver qu'on sortît de la légalité et qu'on outrepasse les bornes de défense que la Constitution nous mettait entre les mains. Ce malheureux coup de tête ne pouvait que servir de prétexte à ceux qui, depuis 1823, voulait l'Union des deux Provinces ; et en effet, cet acte fut consommé en 1841.

Néanmoins, on arrêta M. Viger tout-à-coup, le 4 novembre 1838 ; il fut jeté en prison sans avoir pu apprendre la cause de son arrestation. Ses papiers furent bouleversés ; on en apporta une partie afin de découvrir quelque chose qui pût le compromettre : on ne trouva rien.

Les Commissaires chargés de s'enquérir de la situation des détenus pour causes politiques lui firent l'offre de sa liberté, moyennant un fort cautionnement de bonne conduite : M. Viger pour toute réponse demanda son procès.

S'il s'était vu, écrivit-il, l'objet d'une accusation formulée, quelque injuste qu'elle eût pu lui paraître, il n'aurait sûrement pas refusé de donner caution de se présenter pour y répondre : mais il n'était chargé d'aucun crime, pas même d'un délit.

Nous trouvons ces paroles dans les *Mémoires* qu'il publia à ce sujet en 1840.

Voici avec quelle ampleur et avec quelle justesse de coup d'œil M. Viger y envisage la question de son emprisonnement :

"L'arrestation d'un citoyen, sa détention, lorsqu'elles n'ont pas pour les justifier des causes avouées par la loi, ou lorsqu'elles ne sont pas accompagnées des formalités qu'elle prescrit, ne peuvent être regardées comme des calamités purement personnelles. C'est la société toute entière dont l'existence est menacée par l'arbitraire qui, toujours avide de victimes, propage avec la rapidité de l'incendie les maux publics que l'observation des règles de la justice aurait pu facilement détourner, qu'elle seule pourrait guérir, comme elle en préviendrait le retour."

A l'ouverture du premier Parlement-Uni en 1841, sous Lord Sydenham, il vint représenter le comté de Richelieu, et prononça trois discours dignes de fixer l'attention : il y traçait avec cette sûreté de vues que lui donnait sa longue expérience des hommes et des choses les principes qui devaient guider les Canadiens dans cette nouvelle phase de leur existence. Il prophétisa beaucoup d'événements qui se sont aujourd'hui accomplis. Le célèbre M. Howe, membre de la Législature Neuville-Ecosse, se trouvait alors à Kingston et parla de ces discours en des termes qui durent flatter M. Viger.

En 1844, il était appelé par Lord Metcalfe pour former le ministère qui remplaça celui de M. LaFontaine ; il s'adjoignit entre